



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Séance du Conseil municipal**

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

**20 juin 2014 | 18 h 30**

Salle des séances | Hôtel de Ville

# Conseil municipal

Ordre du jour 20/06/2014 à 17 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

## Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 - Elections sénatoriales - Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants



**Conseil municipal | Séance du 20 juin 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-06-20-01 | Elections sénatoriales - Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants**

**Rapporteur :** M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13/06/2014

L'An deux mille quatorze, le 20 juin, à 17 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Mme Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

Mme Francine Goyer donne pouvoir à M. Joachim Moyse  
M. Jérôme Gosselin donne pouvoir à M. Hubert Wulfranc,  
Mme Danièle Auzou donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Murielle Renaux  
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. Patrick Morisse  
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Marie-Agnès Lallier  
Mme Nicole Auvray donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
Mme Najia Atif donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à M. Philippe Schapman  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Léa Pawelski  
Mme Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Florence Boucard  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à M. Pascal Le Cousin

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman,

### **Exposé des motifs :**

En vue du renouvellement des sénateurs du département de la Seine-Maritime, le collège électoral sera convoqué le dimanche 28 septembre 2014.

Le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 20 juin 2014 la date de convocation des Conseils municipaux qui désignera les délégués, les délégués supplémentaires et les suppléants pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires. Seuls des délégués suppléants doivent être désignés pour remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est inférieur à cinq. Il est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires ou fraction de cinq. Ils sont élus au sein du Conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée,
- Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance
- Ordre de présentation des candidats

Les listes doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral constitué le jour du scrutin est présidé par le Maire et comprend en outre

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Un conseil municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral,
- La Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et

modifiant le calendrier électoral,

- La Loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,
- Le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013
- La circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,
- La circulaire ministérielle du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Considérant que :**

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du Conseil municipal étant délégués de droit,
- A Saint-Etienne-du-Rouvray, le nombre de Conseillers municipaux étant de 35, il convient de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel

**Décide :**

- De procéder à l'élection des 9 délégués suppléants,

La liste présentée par le groupe communiste propose à la candidature de délégués suppléants :

- Madame Pascale Mirey
- Monsieur Jacques Dutheil
- Madame Agnès Bonvalet
- Monsieur Michel Clée
- Madame Christine Goupil
- Monsieur Jean-Luc Danet
- Madame Danielle Boulais
- Monsieur Serge Zazzali
- Madame Josiane Romero

La liste présentée par le groupe socialiste propose à la candidature de délégués suppléants :

- Monsieur Jérôme Tregcoat
- Madame Catherine Depitre
- Monsieur Bernard Olivier
- Madame Nicole Pla
- Monsieur Alain Lenoir
- Madame Marie-Claire Morisse
- Monsieur Dominique Grevrand
- Madame Suzanne Lemerle
- Monsieur Hubert Fontaine

*Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :*

**Sont élus délégués suppléants :**

Par 22 **voix** pour la liste proposée par le groupe communiste

Par 13 **voix** pour la liste proposée par le groupe socialiste

- Madame Pascale Mirey
- Monsieur Jacques Dutheil
- Madame Agnès Bonvalet
- Monsieur Michel Clée
- Madame Christine Goupil
- Monsieur Jean-Luc Danet
- Monsieur Jérôme Tregcoat
- Madame Catherine Depitre
- Monsieur Bernard Olivier

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc